

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi cinq mars deux mille dix-huit (5 mars 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq mars deux mille dix-huit (5 mars 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Fernand Croteau et la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, sont absents.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 18-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Entente intermunicipale avec la municipalité du Village de Saint-Célestin relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services
- ajoute, au point numéro 8 de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Embauche de pompiers
 - Embaucher monsieur Philippe Rhéaume
 - Embaucher monsieur Vincent Forest-Richard
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Aides financières – Nouvelles constructions
 - 3900, chemin des Trembles
 - 4660, rue Iberville
 - 9000, route des Ormes

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-072

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2017, daté du 5 mars 2018 – Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
2. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) ».

RÉSOLUTION 18-073

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 453 230,92 \$, 2 217 280,80 \$ ET 296 779,85 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent cinquante-trois mille deux cent trente dollars et quatre-vingt-douze cents (1 453 230,92 \$);
- au montant de deux millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingts dollars et quatre-vingts cents (2 217 280,80 \$);
- au montant de deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (296 779,85 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent cinquante-trois mille deux cent trente dollars et quatre-vingt-douze cents (1 453 230,92 \$), soit 241 046,72 \$ en 2017 et 1 212 184,20 \$ en 2018;
- au montant de deux millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingts dollars et quatre-vingts cents (2 217 280,80 \$), soit 339 311,89 \$ en 2017 et 1 877 968,91 \$ en 2018;
- au montant de deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (296 779,85 \$), soit 15 008,85 \$ en 2017 et 281 771 \$ en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-074

PROCURATION – AUTORISATION POUR AGIR AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT L'ENSEMBLE DES COMPTES D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour, dont le numéro de client est le 100101888, autorise :

Nom des mandataires

Monsieur Jean-Marc Girouard
Monsieur Daniel Brunelle
Madame France Hélie

Fonction des mandataires

Directeur général et assistant greffier
Trésorier et directeur du Service des finances
Assistante trésorière

Nom des mandataires

Madame Émilie Hogue
Monsieur Donald Roy
Monsieur James McCulloch
Monsieur Daniel Désilets
Monsieur Michel Carbonneau
Monsieur Luc Desmarais

Fonction des mandataires

Directrice du Service à la communauté
Chef d'équipe – Service à la communauté
Directeur du Service des travaux publics
Surintendant aux opérations
Surintendant à l'hygiène du milieu
Directeur du Service de sécurité incendie

à agir au nom de la Ville de Bécancour auprès d'Hydro-Québec pour toute question concernant l'ensemble des comptes d'électricité de la Ville de Bécancour, actuels et futurs.

Cette procuration autorise les mandataires à effectuer les démarches requises et à obtenir les renseignements nécessaires pour :

- recevoir les facture d'électricité et les payer;
- négocier une entente de paiement;
- modifier les données relatives à un ou à plusieurs comptes;
- modifier les puissances et les tarifs;
- souscrire à un contrat d'abonnement ou mettre fin à un tel contrat.

Cette procuration annule toute autre procuration donnée par la Ville par le passé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour ».

RÉSOLUTION 18-075

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1536

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-076

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT que cette entente venait à échéance le 30 juin 2016 et qu'elle a été renouvelée pour une période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine la signature par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-077

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 6 mars 2018, monsieur Michel Desaulniers au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Desaulniers est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-078

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 6 mars 2018, monsieur Timmy Larivée au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Larivée est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-079

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 2 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 6 mars 2018, monsieur Philippe Rhéaume au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITIONS.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Rhéaume est conditionnel à l'obtention de son dossier judiciaire et des résultats de son examen médical et à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-080

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 2 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 6 mars 2018, monsieur Vincent Forest-Richard au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITIONS.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Forest-Richard est conditionnel à l'obtention de son dossier judiciaire et des résultats de son examen médical et à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-081

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition d'un bateau UMA-17 pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2°, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT qu'Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal) est la seule compagnie approuvée par Transport Canada pouvant fournir une embarcation conçue spécifiquement pour le climat nordique pour des interventions d'urgence en eaux glacées;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.**, faisant affaires sous le nom de L'Arsenal, 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, J2C 8B1, pour l'acquisition d'un bateau UMA-17 pour le Service de sécurité incendie, pour le prix de **quarante-deux mille sept cent treize dollars et vingt et un cents (42 713,21 \$)**, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-082

ENGAGEMENT DE LA VILLE À FINANCER LA TOTALITÉ DU PROJET « ACQUISITION DE LIVRES PAPIER, PÉRIODIQUES, DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET INTRODUCTION DU LIVRE NUMÉRIQUE »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-229 adoptée à la séance du 12 juin 2017, la Ville demandait au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2017 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 » et était autorisée à signer la convention à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Bécancour, le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 B. de cette convention, la Ville doit transmettre à la Ministre copie de toute résolution confirmant l'engagement de la Ville à financer la totalité du projet intitulé : « Acquisition de livres papier, périodiques, documents audiovisuels et introduction du livre numérique », y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet de 87 100 \$ intitulé : « Acquisition de livres papier, périodiques, documents audiovisuels et introduction du livre numérique », incluant le montant de la subvention 2017-2018 de 58 100 \$ qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-083

CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR – PARC DE LA PETITE FLORIDE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail entre la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et la Ville de Bécancour pour la location du Parc de la Petite Floride;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, un bail pour la location de l'immeuble ci-après décrit, étant le Parc de la Petite Floride, moyennant un loyer annuel d'un dollar (1,00 \$), cet immeuble devant être utilisé uniquement et exclusivement à des fins de loisirs pour le public :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (ptie 3 294 727) du cadastre du Québec, connu comme étant la Petite Floride, situé à l'extrémité nord de l'avenue Montesson et borné par la rivière Bécancour, le fleuve Saint-Laurent et des terrains privés soit les lots 3 294 718, 3 294 719, 3 294 724, 3 294 725 et 3 294 726 du cadastre du Québec et l'avenue Montesson.

- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce bail est consenti pour une période d'une année soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Par la suite, il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un an jusqu'à un maximum de quatre (4) ans, à moins que :

- la Ville n'informe, par courrier recommandé ou certifié, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour de son intention d'y mettre fin;
- la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour n'informe, par courrier recommandé ou certifié, la Ville de son intention d'y mettre fin.

Cet avis doit être donné au moins quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

LE TOUT, selon les termes et conditions du projet de convention de bail.

- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-084

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Dany Cyrenne	12 989,19 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	21 648,64 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, et approuvée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, et lui accorde le contrat pour la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, pour l'année 2018, pour le prix de **douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (12 989,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 février 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service à la communauté – Espaces verts – Devis de tonte de gazon pour les terrains sportifs – Secteur Gentilly – N/D : 04-02.04.00-020 – Soumission sur invitation », daté de février 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-085

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, pour un montant de 20 702 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 11 386 \$ provenant de l'enveloppe locale, réparti dans les 6 secteurs de la Ville.

3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-086

DEMANDE DE TRAVAUX TOUCHANT L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion, la Ville de Bécancour doit effectuer des travaux d'installation de lumières de rues;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre ces travaux, la Ville doit demander à Hydro-Québec de faire les raccordements nécessaires à l'installation de ces lumières;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il y a lieu de nommer des représentants de la Ville pour signer le formulaire d'Hydro-Québec nommé « Demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire d'Hydro-Québec nommé « Demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques », ceci en regard des raccordements de lumières de rues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-087

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS – INONDATIONS SURVENUES DU 11 AU 15 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT que suite aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018, le conseil municipal adoptait, à sa séance du 15 janvier 2018, la résolution numéro 18-036 par laquelle il demandait au ministère de la Sécurité publique que la Ville de Bécancour soit inscrite au programme d'aide financière aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, suite aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018.
2. **DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour :
 - s'engage à fournir au ministère de la Sécurité publique tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme, et ce, au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet;
 - s'engage à permettre au ministère de la Sécurité publique d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre;

- s'engage à informer le ministère de la Sécurité publique de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée;
- comprend et accepte que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de la Ville contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme;
- déclare comprendre et accepter que, si la Ville ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il le juge opportun;
- déclare que chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mènent à des résidences principales, habitées sur une base permanente, à des entreprises ou à des infrastructures municipales essentielles;
- déclare être responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation;
- déclare que tous les renseignements fournis dans le formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

3. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, ou monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

4. CERTIFICAT DU TRÉSORIER. Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, à certifier que :

- les dépenses reliées à cette réclamation ont été ou seront réellement engagées, qu'elles n'ont fait et ne feront l'objet d'aucune autre source de financement;
- toutes les copies des pièces justificatives fournies sont conformes aux originaux des documents conservés aux bureaux de la Ville;

et à signer ce certificat du trésorier.

5. PROTOCOLE D'ENTENTE. Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de fixer les paramètres de réalisation des travaux et les modalités du soutien financier.

Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-088

REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau, pour la réalisation de travaux de modification à la conduite d'adduction d'eau (lot 3);

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Entreprises G.N.P. inc.	1 269 993,15 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse celui estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter cette soumission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 16 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette la soumission reçue à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 14 décembre 2017, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau, pour la réalisation de travaux de modification à la conduite d'adduction d'eau (lot 3), le tout tel que décrit dans les plans et devis intitulé : « Document d'appel d'offres – Mise aux normes et maintien des actifs à la Centrale de traitement de l'eau – Secteur Saint-Grégoire – Lot 3 – Modification à la conduite d'adduction d'eau – N/D : 03-02.01.03-037-3 », daté de décembre 2017, et de son addenda et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-089

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le rechargement granulaire et le pavage de diverses rues;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 164 510,38 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	2 214 203,50 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	2 333 792,67 \$
Maskimo construction inc.	2 384 125,63 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux pourrait être admissible à l'obtention une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec**, 911, rue Mathieu, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, J0C 1A0, et lui accorde le contrat pour le rechargement granulaire et le pavage de diverses rues, pour le prix de **deux millions cent soixante-quatre mille cinq cent dix dollars et trente-huit cents (2 164 510,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 février 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Rechargement et pavage de diverses rues 2018 – N/D : 03-05.03.01-141 », daté du 26 janvier 2018, et de ses addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-090

PROLONGATION DE CONTRAT – FAUCHAGE MÉCANISÉ (CONTRAT NUMÉRO 15-42)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-121 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-42;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, le contrat numéro 15-42 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **sept mille trois cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-six cents (7 374,86 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-091

PROLONGATION DE CONTRAT – FAUCHAGE MÉCANISÉ (CONTRAT NUMÉRO 15-43)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-122 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à Robin Lamothe, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-43;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, le contrat numéro 15-43 accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **huit mille trois cent quarante-neuf dollars et cinquante-six cents (8 349,56 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-092

PROLONGATION DE CONTRAT – FAUCHAGE MÉCANISÉ (CONTRAT NUMÉRO 15-44)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-123 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-44;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, le contrat numéro 15-44 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **neuf mille trois cent neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (9 309,87 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-093

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES, ACQUISITION DE SERVITUDES ET ABANDON DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 125936 – DÉVELOPPEMENT ANDRÉANNE-CYRENNE

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir de 9361-7298 Québec inc. :

- les lots 6 139 016 et 6 139 021 du cadastre du Québec (milieux humides);
- le lot 6 139 017 du cadastre du Québec (bassin de rétention des eaux);
- les lots 6 139 015, 6 139 018, 6 139 019 et 6 139 020 du cadastre du Québec, pour en faire des rues publiques (rue Pierre-Paul-Deshaies, avenue Laterrière, rue André-Cyrenne et avenue Pierre-Robineau);
- une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 6 138 997 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 79,8 mètres carrés (parcelle 2);
- une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 6 138 998 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 79,8 mètres carrés (parcelle 1);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de servitude de passage intervenu entre monsieur André Cyrenne et la Ville de Bécancour, reçu devant M^e Rolland Bouchard, notaire, le 12 février 1992, dont copie a été publiée sous le numéro 125936, une servitude de passage était accordée à la Ville de Bécancour que jusqu'au moment où les rues seraient prolongées et deviendraient la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abandonner cette servitude de passage affectant une partie des lots 6 138 996, 6 139 009, 6 139 010, 6 139 018 et 6 139 020 du cadastre du Québec, propriété de 9361-7298 Québec inc. (autrefois connues comme étant une partie du lot 159 du cadastre de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour), parce qu'elle n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte à intervenir entre la Ville et 9361-7298 Québec inc. pour :
 - l'acquisition, à titre gracieux, des lots 6 139 015, 6 139 016, 6 139 017, 6 139 018, 6 139 019, 6 139 020 et 6 139 021 du cadastre du Québec;
 - l'acquisition, à titre gracieux, d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 6 138 997 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 79,8 mètres carrés et sur une partie du lot 6 138 998 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 79,8 mètres carrés, le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2018, sous le numéro 1523 de ses minutes;
 - l'abandon de la servitude de passage affectant une partie des lots 6 138 996, 6 139 009, 6 139 010, 6 139 018 et 6 139 020 du cadastre du Québec (autrefois connues comme étant une partie du lot 159 du cadastre de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour), circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), et publiée sous le numéro 125936.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 6 139 015, 6 139 018, 6 139 019 et 6 139 020 du cadastre du Québec (rue Pierre-Paul-Deshaies, avenue Laterrière, rue André-Cyrenne et avenue Pierre-Robineau) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1546 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (Secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale ».

RÉSOLUTION 18-094

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1546

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1546 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (Secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-095

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1538

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 5 mars 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1538, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1538 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes (Secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-096

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1543

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 5 mars 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1543, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1543 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (Secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-097

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-029

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, visée par la demande, est de 0,8 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec.
2. **REPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 18-029 adoptée à la séance du 15 janvier 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-098

POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 7 mars 2018, monsieur Olivier Lacroix au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-099

AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-367

CONSIDÉRANT l'article 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise les fonctionnaires ci-après nommés à émettre, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction et à intenter des poursuites :

- monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier;
- monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme;
- monsieur Philippe Gaudette, inspecteur en urbanisme;
- monsieur Olivier Lacroix, inspecteur en urbanisme;

pour toute infraction :

- à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à leurs règlements;
- aux règlements d'urbanisme de la Ville.

2. **REPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-367 adoptée à la séance du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-100

ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites sur des parties des lots 5 612 900 et 2 943 588 et sur une partie du lot 2 943 595 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc., et sur des parties du lot 2 943 587 du cadastre du Québec, propriété de Le Boisé Larochelle inc.;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les noms Borel, Viger, Châtillon, Dupuis, Robert et Roy font partie de la thématique sur les noms d'origine acadienne, associée au secteur Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

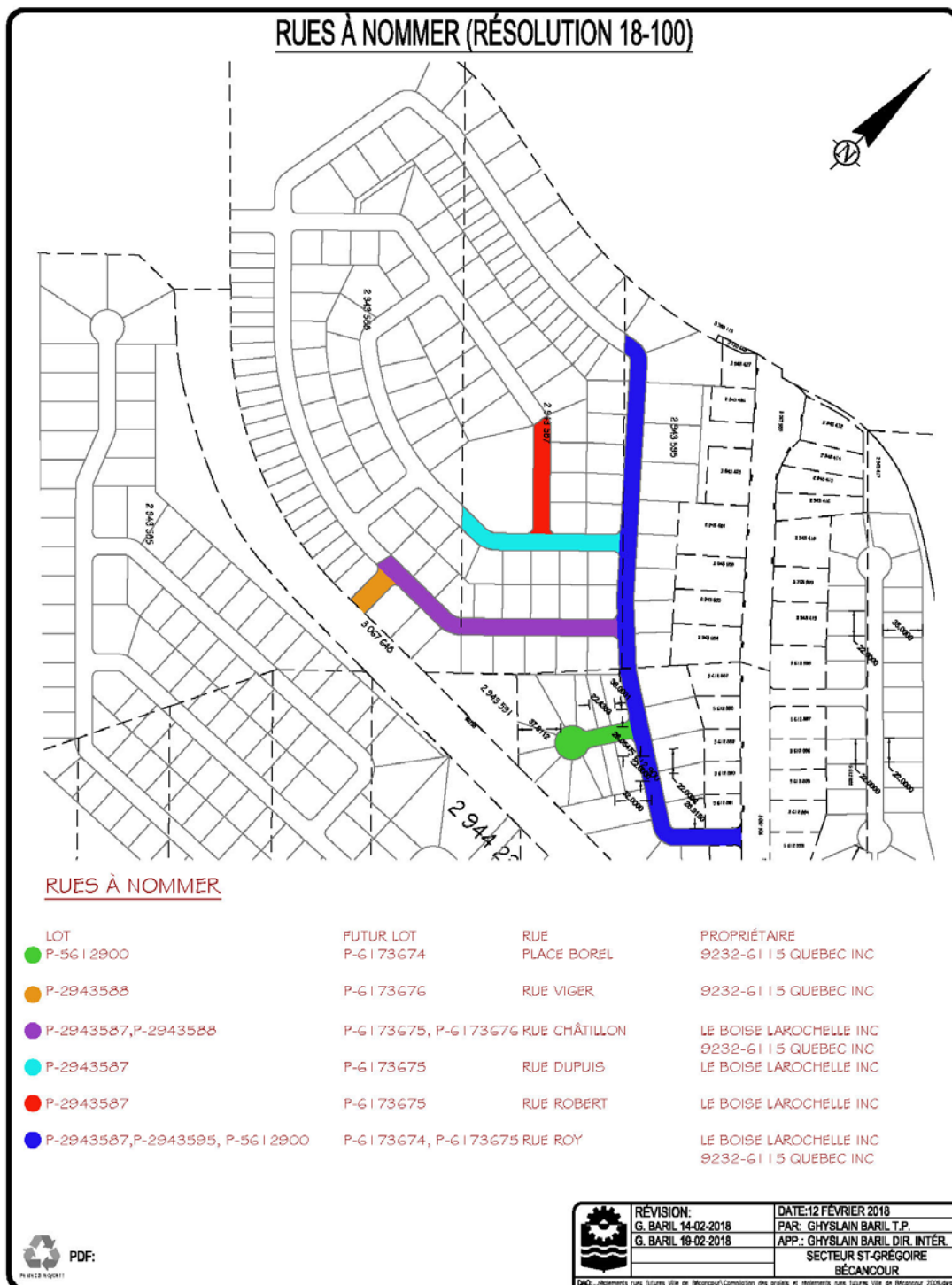
- d'une partie du lot 5 612 900 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 674), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « place Borel »;
- d'une partie du lot 2 943 588 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 676), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Viger »;
- d'une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 675), propriété de Le Boisé Larochelle inc., et d'une partie du lot 2 943 588 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 676), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Châtillon »;
- d'une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 675), propriété de Le Boisé Larochelle inc., et nomme cette rue privée « rue Dupuis »;
- d'une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 675), propriété de Le Boisé Larochelle inc., et nomme cette rue privée « rue Robert »;
- d'une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 675), propriété de Le Boisé Larochelle inc. et d'une partie des lots 2 943 595 et 5 612 900 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 173 674), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Roy »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, le 12 février 2018 et révisé le 14 février et le 19 février 2018, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE

ANNEXE A



RÉSOLUTION 18-101

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture, la fabrication et l'installation de trois panneaux d'affichage dynamique pour les secteurs Bécancour, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Libertévision inc.	113 162,99 \$
Enseignes CMD inc.	114 255,26 \$
9068-4408 Québec inc. (Enseignes Décor Design Plus 1998)	115 395,81 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	115 820,07 \$
Enseignes Access inc.	132 044,96 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Libertévision inc.**, 5680, boulevard Bourque, bureau 200, Sherbrooke, J1N 1H3, et lui accorde le contrat pour la fourniture, la fabrication et l'installation de trois panneaux d'affichage dynamique pour les secteurs Bécancour, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **cent treize mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (113 162,99 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 février 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-05.03.00-003 (2018) – Fourniture, fabrication et installation de panneaux d'affichage dynamique », daté du 8 février 2018, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-102

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-424 adoptée à la séance du 29 octobre 2012, le conseil municipal créait le Comité de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-252 adoptée à la séance du 12 juin 2017, le conseil municipal nommait et confirmait les membres pour siéger sur le Comité de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger sur ce Comité, dans la catégorie Économie, en remplacement de madame Martine Pépin;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme madame Marie-Ève Rouleau-Boisclair pour siéger sur le Comité de développement durable, dans la catégorie Économie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-103

PROCLAMATION DU 17 MAI « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT que la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est interdite en vertu des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » est un événement annuel mis sur pied par la Fondation Émergence, afin de transmettre un message de tolérance, d'ouverture et d'espoir;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

ADOPTÉE

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que monsieur David Pratte est son fils et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 18-104

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE POUR ASSURER LE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE MAURICE-RICHARD, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL – EMPLOYÉ CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EMBAUCHE.** Ville de Bécancour confirme l'embauche de monsieur David Pratte, comme employé contractuel, depuis le 1^{er} mars 2018, au poste de concierge pour assurer le service d'entretien ménager et de surveillance de la salle Maurice-Richard, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de 800 \$ par mois, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. DURÉE.** Ce contrat débute le 1^{er} mars 2018 et se termine le 31 décembre 2018. À l'échéance, le contrat pourra être renouvelé automatiquement, selon les mêmes termes et conditions, pour des périodes successives d'une année, débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à moins que l'une ou l'autre des parties mette fin au contrat en donnant le préavis mentionné au contrat.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, un contrat de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-105

LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 14 ET 15

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 14 concernant le remplacement temporaire au poste de technicien en comptabilité et de la lettre d'entente numéro 15 concernant la rémunération du soutien téléphonique, ne nécessitant aucun déplacement, par les employés de garde en dehors des heures régulières de travail;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 11 octobre 2017, de la lettre d'entente numéro 14 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant le remplacement temporaire au poste de technicien en comptabilité.
- 2. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 15 février 2018, de la lettre d'entente numéro 15 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant la rémunération du soutien téléphonique, ne nécessitant aucun déplacement, par les employés de garde en dehors des heures régulières de travail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-106

NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION – EMPLOYÉE CADRE

SUR PROPOSITION UNANIME DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme, comme employée cadre, madame Caroline Trottier au poste de secrétaire de direction, au taux de salaire établi par l'employeur, à compter de la fin de la période de formation de la personne qui la remplacera à son poste de secrétaire de service au Service à la communauté.

Madame Trottier bénéficiera, au moment de son entrée en fonction, de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assumera les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-107

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 3900 CHEMIN DES TREMBLES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Sophie Ste-Croix et à monsieur Stéphane Valiquette pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 3900 chemin des Trembles, dans le secteur Sainte-Gertrude, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-108

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 4660 RUE IBERVILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à monsieur Guillaume Fiset pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 4660 rue Iberville, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-109

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 9000 ROUTE DES ORMES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à monsieur Patrick Richard pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 9000 route des Ormes, dans le secteur Sainte-Gertrude, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-110

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier